



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-065

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-052

nommant des membres du conseil
d'administration du centre communal
d'action sociale

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6 :

Vu les articles R. 123-12 et R. 123-13 du même code ;

Vu la délibération n°2026-039 du conseil municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées

ARRÊTE

- **Article 1** : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :
 - Madame Jacqueline PARODI, du secours catholique
 - Monsieur Bertrand CHAPPAZ de l'Udaf
 - Monsieur Jean-Michel GARAUD, du club de l'Amitié
 - Madame Jacqueline DURET, du club des aînés des Ollières
 - Madame Agnès BEAUHAIRE, directrice du centre Arthur Lavy
 - Madame Arlette DUCLOZ, présidente de la MJC.

- **Article 2** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Fait à Fillière,
Le 26/05/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

